

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division

315 Front Street West  
11<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest  
11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8



**2022 : B03**

## **NOTE DE SERVICE**

### **DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

### **EXPÉDITEUR :**

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière  
d'éducation

### **DATE :**

17 février 2022

### **OBJET :**

**Financement des Subventions pour les besoins des élèves  
pour 2022-2023**

---

La présente a pour but de vous renseigner sur le financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le financement des SBE devrait atteindre 26,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 2,7 pour cent, et le financement provincial moyen par élève devrait atteindre 13 059 \$ en 2022-2023, ce qui représente une augmentation de 339 \$ ou de 2,7 pour cent par rapport à 2021-2022. Il s'agit là d'un investissement sans précédent dans l'éducation publique qui témoigne de l'engagement du gouvernement à ce que les élèves aient les aptitudes et les occasions nécessaires à leur réussite.

Les SBE de cette année comprennent des investissements ciblés pour appuyer une multitude d'initiatives, notamment un financement pour les activités de dotation en personnel pour répondre aux besoins des élèves sur le plan du renouvellement de l'apprentissage et du décroisement; davantage de mesures de soutien en santé mentale et en éducation de l'enfance en difficulté; et des améliorations relatives à l'application de conditions de travail

récemment négociées pour les directrices et directeurs d'école et les directrices adjointes et directeurs adjoints.

## **A. 651,1 MILLIONS DE DOLLARS POUR LES BESOINS D'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES**

Il continuera d'y avoir du financement flexible par l'entremise du Fonds de soutien aux élèves pour une année supplémentaire, sous réserve des négociations collectives à venir, et des mesures à durée limitée par l'entremise de la Subvention pour l'enseignement des langues et du nouveau Fonds, à durée limitée, pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19, pour poursuivre la reprise de l'apprentissage, le décroisement de la 9<sup>e</sup> année et d'autres priorités.

### **Fonds de soutien aux élèves (FSE)**

Le ministère octroie 212,7 millions de dollars par l'entremise du FSE (aussi appelés investissements dans les priorités du système dans certaines conventions collectives centrales), un financement flexible qui permet aux conseils scolaires de répondre aux besoins d'apprentissage des élèves conformément aux obligations découlant des conventions centrales. Ce Fonds est maintenu en 2022-2023 pour stabiliser les soutiens aux élèves en raison des perturbations de l'apprentissage, et les conseils scolaires doivent continuer de respecter l'objectif prévu selon les conventions collectives respectives des différents groupes d'employés. Après 2022-2023, le financement sera conditionnel à la ronde de négociation centrale pour les groupes dont la convention centrale arrive à échéance le 31 août 2022. Il s'agit donc d'un financement limité dans le temps.

Veuillez noter que le financement octroyé par l'entremise du Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes pourrait servir pour la rémunération ou la dotation en personnel en vertu du FSE, selon les conventions collectives applicables à certains groupes d'employés.

### **Fonds pour la reprise de l'apprentissage suite à la COVID-19**

Le ministère octroie 304 millions de dollars<sup>1</sup> d'une durée limitée et sous forme de mesures temporaires de dotation en personnel pour poursuivre l'embauche de personnel enseignant, d'éducatrices et éducateurs de la petite enfance, d'aides-enseignantes et aides-enseignants et d'autres travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation afin de travailler à la reprise de l'apprentissage, au décroisement de la 9<sup>e</sup> année, à l'apprentissage à distance, à l'offre de mesures de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté et au maintien de normes de propreté plus rigoureuses.

---

<sup>1</sup> Ce montant comprend les fonds octroyés aux conseils scolaires de district et aux administrations des conseils scolaires isolés.

Dans le cadre de ce fonds, les conseils scolaires seront tenus d'offrir l'option d'apprentissage à distance pour l'année scolaire 2022-2023. Il est permis aux conseils scolaires d'établir une école virtuelle par palier (élémentaire et secondaire) en fonction de la demande, les fonds pouvant servir à l'embauche de directrices et directeurs d'école, de directrices adjointes et directeurs adjoints, de personnel administratif en milieu scolaire ou de personnel en technologies de l'information. Ce financement peut aussi être utilisé concernant du personnel de soutien, des sommes auparavant fournies dans le cadre du Fonds de protection des emplois en éducation selon la convention collective centrale du Syndicat canadien de la fonction publique qui vient à échéance le 31 août 2022.

Ces sommes sont indispensables pour répondre aux besoins de dotation des conseils scolaires, afin que les écoles puissent offrir de la stabilité aux élèves et aux familles. Le financement est réservé aux priorités ciblées par ce fonds, mais les conseils scolaires peuvent le répartir comme bon leur semble entre ces priorités, selon les besoins locaux. Sous forme de montant prévu dans le tableau applicable, ce financement est équivalent à la partie « dotation en personnel » des mesures de soutien relatives à la COVID-19 du FPP en 2021-2022.

Les conseils scolaires doivent s'attendre à ce que ce financement prenne fin à la fin d'août 2023.

### **Supplément pour les immigrants récents**

Le ministère poursuit sur sa lancée et fournit un financement à durée limitée de 134,4 millions de dollars par l'entremise du Supplément pour les immigrants récents dans le cadre de la Subvention pour l'enseignement des langues, dont l'instauration s'est faite à l'année scolaire 2021-2022. Ce financement vise à compenser les répercussions financières à venir relativement à la baisse extraordinaire et temporaire du nombre d'immigrants en raison de la pandémie de COVID-19.

Ce financement s'ajoute au volet Immigrants récents de l'Allocation English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) (pour les conseils scolaires anglophones) et de l'Allocation Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) (pour les conseils scolaires francophones).

Les conseils scolaires continueront de générer un financement complémentaire, au besoin, si les inscriptions pondérées réelles sont inférieures au niveau déterminé par les inscriptions pondérées totales pour chacune des quatre années qui a généré du financement au moyen du volet Immigrants récents de l'Allocation ESL/ELD et de l'Allocation PANA dans leurs états financiers de 2019-2020.

## **B. 103,3 MILLIONS DE DOLLARS EN INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES**

### **Santé mentale des élèves**

Afin de promouvoir l'importance d'une bonne santé mentale, surtout dans le contexte pandémique actuel, une augmentation de 38,3 millions de dollars est prévue pour améliorer la santé mentale des élèves dans le cadre de la Subvention pour la santé mentale et le bien-être. Ce montant comporte une augmentation de 25,2 millions<sup>2</sup> de dollars au moyen de l'Allocation de soutien à la santé mentale des élèves, un transfert du Fonds pour les priorités et les partenariats (FPP). Ces fonds continueront d'être utilisés pour favoriser la santé mentale, l'apprentissage continu et le bien-être des élèves. Le montant de base passe à 301 723 \$ par conseil scolaire, et le montant par élève passe à 6,67 \$.

Dès cette année, cette allocation fera partie d'une enveloppe budgétaire, ce qui signifie qu'elle devra être utilisée pour financer la dotation en personnel, des programmes et des initiatives d'écoles ou de conseils scolaires relativement à la santé mentale.

Un nouvel investissement de 10,0 millions de dollars est prévu, dont 5,0 millions de dollars seront utilisés pour des programmes et des ressources en santé mentale fondés sur des données probantes pour soutenir la résilience et le bien-être mental des élèves. Le ministre fournira des éclaircissements sur l'utilisation de ces fonds d'ici l'année scolaire 2022-2023.

Le total des investissements en santé mentale des élèves, dont le FPP, s'élève maintenant à environ 90 millions de dollars ce qui représente une augmentation du financement de 420 pour cent depuis 2017-2018.

Par ailleurs, des détails sur les 3 millions de dollars de l'Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif se trouvent plus loin dans la section qui porte sur les transferts du FPP aux SBE.

### **Priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté**

Un financement de 16,3 millions de dollars<sup>3</sup> pour améliorer le soutien offert aux élèves ayant des besoins particuliers, qui était auparavant offert dans le cadre du FPP, l'est maintenant par l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) sous forme d'un nouveau montant au titre des priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Comme l'an dernier, les conseils scolaires peuvent utiliser ces sommes pour s'attaquer à diverses priorités locales, comme l'embauche de personnel éducatif, professionnel ou paraprofessionnel (p. ex. enseignantes-ressources ou enseignants-ressources en éducation de l'enfance en difficulté, aides-enseignantes ou aides-

---

<sup>2</sup> Ce montant comprend les fonds octroyés aux conseils scolaires de district et aux administrations des conseils scolaires isolés.

<sup>3</sup> Ce montant comprend les fonds octroyés aux conseils scolaires de district et aux administrations des conseils scolaires isolés.

enseignants, orthophonistes, ergothérapeutes et psychologues), des interventions et des programmes fondés sur des données probantes ou encore des mesures de soutien à la transition.

### **Augmentation du montant par élève de l'Allocation au titre du volet Équipement personnalisé (VEP)**

Un financement de 7,4 millions de dollars est octroyé par l'entremise de l'Allocation VEP pour accroître les ressources en technologie d'assistance pour les élèves ayant des besoins particuliers. Dans le volet fondé sur l'effectif de l'Allocation, le montant de base passe à 20 000 \$ et le montant par élève passe à 39,461 \$.

### **Augmentation du Redressement pour le Nord de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)**

Un financement de 1,4 million de dollars est octroyé sous forme de Redressement pour le Nord des Mesures de variabilité (MV) de l'Allocation DVBEED.

- Le montant pour la coopérative du Nord-Est, administrée par le District School Board Ontario North East, sera augmenté de 0,6 million de dollars pour atteindre 4,1 millions de dollars.
- Le montant pour la coopérative du Nord-Ouest, administrée par le Thunder Bay Catholic District School Board, sera augmenté de 0,3 million de dollars pour atteindre 2,3 millions de dollars.
- Le montant pour la coopérative de langue française du Nord, administrée par le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, sera augmenté de 0,5 million de dollars pour atteindre 3,6 millions de dollars.

Cette augmentation est faite par l'intermédiaire du volet Soutiens aux élèves du Nord, sous-catégorie 7A, du Redressement pour le Nord des MV de l'Allocation DVBEED.

### **Réseaux à large bande**

Pour augmenter l'accès à des occasions d'apprentissage en ligne de qualité pour l'ensemble des élèves, un financement de 39,9 millions de dollars est fourni par une combinaison des fonds provenant de la Subvention de base pour les élèves et de la Subvention pour raisons d'ordre géographique liée aux réseaux à large bande. Ces fonds aideront à répondre à la demande croissante concernant l'apprentissage numérique en classe et la capacité réseau. Outre les fonds déjà disponibles dans les SBE, ce financement complémentaire est destiné aux coûts associés à la connectivité, aux infrastructures, à la sécurité et à l'exploitation de réseaux dans les écoles et dans les bâtiments des conseils scolaires à mesure que leur utilisation s'intensifie et que la technologie évolue. Les conseils scolaires devront atteindre certaines cibles de rendement. Nous communiquerons bientôt de plus amples renseignements à ce sujet.

Ce financement supplémentaire est octroyé par l'entremise d'un nouveau montant par élève (19,34 \$) pour l'exploitation de réseaux à large bande dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves, auquel s'ajoute une allocation complémentaire pour l'exploitation de réseaux à

large bande dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique afin de garantir que tous les conseils scolaires reçoivent un montant minimal de 125 000 \$.

Les mesures de soutien à l'amélioration des réseaux à large bande et de la sécurité de ces réseaux s'inscrivent dans la foulée d'initiatives semblables qui, depuis 2018, ont aidé toutes les écoles à atteindre un seuil minimal de connectivité sécurisée. Ainsi, le gouvernement peut fournir des occasions d'apprentissage de qualité aux élèves et préparer leur participation à venir dans l'économie de plus en plus numérique qui est la nôtre.

### **C. CHANGEMENTS LIÉS AUX RELATIONS DE TRAVAIL**

Le ministère met à jour les repères et d'autres éléments de financement pour qu'ils concordent avec le protocole d'entente sur les conditions de travail des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints négocié récemment. Les règlements visant les SBE des années précédentes seront modifiés au cours des prochains mois pour tenir compte des mises à jour rétroactives. Une disposition concernant les négociations à venir est également prévue. Comme les conventions collectives expirent le 31 août 2022, les conseils scolaires doivent adopter une disposition régissant les dépenses connexes, sous réserve des résultats et de la conclusion des négociations. La note de service SB au sujet des formulaires de prévision budgétaire du Système d'information sur le financement de l'éducation pour 2022-2023 contiendra de plus amples renseignements sur la consignation et la budgétisation de cette disposition.

#### **Augmentation du salaire des directrices et directeurs et des directrices adjointes et directeurs adjoints**

Les repères salariaux des directrices et directeurs et des directrices adjointes et directeurs adjoints augmenteront d'un pour cent.

#### **Bonification des avantages sociaux**

Le financement des avantages sociaux est modifié par l'intermédiaire de l'Allocation pour les fiducies d'avantages sociaux pour les groupes d'employés ayant des conventions dont certaines dispositions concernent l'année scolaire 2022-2023 (c.-à-d. les directrices et directeurs et les directrices adjointes et directeurs adjoints, le Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux et les travailleuses et travailleurs en éducation représentés par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario).

#### **Harmonisation des repères pour la direction et la gestion interne des écoles**

Les repères des salaires financés des directrices et directeurs et des directrices adjointes et directeurs adjoints de l'élémentaire et du secondaire seront réunis dans l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles. Dans les écoles élémentaires, secondaires et fusionnées, le repère salarial pour les directrices et directeurs sera de 127 058 \$, et celui pour les directrices adjointes et directeurs adjoints, de 121 496 \$.

Le ministère regroupe également le repère salarial du personnel de soutien administratif des écoles financées, qu'il établit à 46 922 \$ dans les écoles élémentaires, secondaires et fusionnées. Les conseils scolaires recevront un financement supplémentaire de 818 689 \$ pour les écoles fusionnées afin d'atténuer les répercussions de ces changements.

### **Disposition liée aux relations de travail**

Une disposition liée aux relations de travail est prévue pour la première année de la ronde de négociation centrale à venir avec les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les syndicats du secteur de l'éducation dont les ententes expirent le 31 août 2022. Ces fonds, sous réserve des résultats et de la conclusion des négociations, constitueront des dépenses prévues au budget et aideront à payer les coûts associés à la main-d'œuvre.

### **Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central**

Conformément à l'annonce faite en 2021-2022, l'Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central a été revue pour mieux concorder avec les structures de coûts des associations d'employeurs établies depuis l'introduction de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*. À compter de 2022-2023, les montants des conseils scolaires de district seront rajustés en fonction des changements aux repères des SBE et des dépenses annuelles totales de leur association d'employeurs respective pour 2021-2022.

## **D. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS**

### **Repères non liés au personnel**

Le ministère effectue une mise à jour du coût correspondant à 5,45 pour cent de la partie non liée au personnel du repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, en l'occurrence une mise à jour de 2,3 pour cent pour aider les conseils scolaires à gérer les augmentations du prix des produits de base (l'électricité, le gaz naturel, l'assurance et autres) et une mise à jour de 3,15 pour cent pour absorber l'augmentation des coûts liés au fonctionnement accru des systèmes de ventilation et au remplacement plus fréquent des filtres. La deuxième mise à jour était auparavant offerte sous forme de financement temporaire du FPP pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

Le ministère offre également une mise à jour du coût de 2,3 pour cent outre le repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles pour d'autres repères non liés au personnel et des montants de financement non liés au personnel dans l'ensemble des SBE.

### **Transport des élèves**

Le ministère poursuit son examen du transport des élèves pour mettre en place un système plus équitable et fondé sur les besoins en Ontario. Tant que l'examen est en cours, la Subvention pour le transport des élèves sera maintenue au niveau de financement de l'année précédente, avec des rajustements pour les conseils scolaires connaissant une augmentation des effectifs. Une mise à jour du coût de 2,0 pour cent est prévue dans la Subvention pour le transport des élèves, mais ces sommes n'ont pas encore été distribuées aux conseils scolaires.

Les détails de ce financement seront publiés ultérieurement. De plus, l'évolution du prix de l'essence au cours de l'année scolaire entraînera d'autres rajustements du financement.

## **E. CENTRALISATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires continuent de faire au mieux pour fonctionner le plus efficacement possible. Il s'agit entre autres de saisir diverses occasions de réduire les coûts, et de réaliser des économies et des gains d'efficience sur des produits et services en profitant des ententes avec des fournisseurs attirés, comme le prévoient les mesures provisoires de la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic. Plus précisément, ces ententes avec des fournisseurs attirés peuvent être des ententes pangouvernementales gérées par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs ou d'autres ententes à la disposition des conseils scolaires, par exemple avec le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario.

ApprovisiOntario est un nouvel organisme provincial mis sur pied pour régler les problèmes du système d'approvisionnement de l'Ontario. Il assurera la transformation et l'évolution de l'approvisionnement public, en misant sur le pouvoir d'achat annuel de 29 milliards de dollars de l'Ontario pour créer une valeur ajoutée qui bénéficiera à l'économie, au commerce et à la population ontarienne. Le ministère a mis sur pied son propre groupe de travail sur la transition vers la centralisation de la chaîne d'approvisionnement, lequel guide les conseils scolaires pendant que le gouvernement et ApprovisiOntario procèdent à la centralisation de la chaîne d'approvisionnement.

## **F. TRANSFERTS DU FPP ET AUTRES TRANSFERTS LIÉS AUX LANGUES OFFICIELLES EN ÉDUCATION (LOE) DANS LES SBE**

Afin de mieux soutenir les efforts de simplification du financement du ministère tout en réduisant le fardeau administratif pour les bénéficiaires des paiements de transfert, les allocations suivantes au titre du FPP et des langues officielles en éducation (LOE) sont transférées dans les SBE :

### **Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP)**

Le financement de 2,4 millions de dollars des Subventions PEP passe du FPP à un nouveau volet de l'Allocation pour la participation des parents de la Subvention de base pour les écoles. Ce nouveau volet PEP, financé par un montant de 1 500 \$ par conseil scolaire et par un montant de 500 \$ par comité, aide les conseils à collaborer avec leur comité de participation des parents (CPP) pour mener des initiatives qui répondent aux besoins des parents à l'échelle locale ou qui éliminent les obstacles qui empêchent les parents de s'impliquer pleinement dans l'apprentissage et le cheminement scolaire de leurs enfants.

Compte tenu de ce changement, l'Allocation pour la participation des parents compte maintenant trois volets (CPP, conseil scolaire et PEP) dont le financement est calculé

séparément. Le ministère rappelle aux conseils scolaires qu'ils doivent se conformer au Règlement de l'Ontario 612/00 (*Conseils d'école et comités de participation des parents*).

### **Entente Canada-Ontario concernant le français langue seconde (FLS)**

Le financement de 7,9 millions de dollars consacré aux initiatives et aux activités de FLS des conseils scolaires de langue anglaise dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle sort des subventions pour les LOE et fera partie d'un nouveau volet, Axes d'intervention, de l'Allocation FLS dans le cadre de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Sous forme de montant prévu dans le tableau applicable, le nouveau volet Axes d'intervention aide les conseils scolaires de langue anglaise à améliorer les ressources en FLS pour le personnel éducatif, à enrichir les milieux d'apprentissage de FLS et à offrir plus d'options de FLS aux élèves. Compte tenu de ce changement, l'Allocation FLS compte désormais deux volets : Montant par élève et Axes d'intervention.

### **Mise en œuvre des initiatives d'aménagement linguistique et des stratégies pour retenir et stimuler les élèves**

Les 120 000 \$ alloués à la mise en œuvre des initiatives d'aménagement linguistique et des stratégies pour retenir et stimuler les élèves passent du FPP au volet Conseils scolaires de l'Allocation au titre de l'Actualisation linguistique en français dans le cadre de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Le financement de 10 000 \$ offert à chacun des 12 conseils scolaires de langue française les aidera à lancer des initiatives de planification linguistique dans les écoles. Ces initiatives doivent stimuler les élèves et leur procurer un plus grand sentiment d'appartenance au système scolaire de langue française et à la communauté francophone, comme le prévoit la Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française.

### **Regroupement de financement pour le bien-être et la santé mentale**

Le financement de 3,0 millions de dollars pour le regroupement de financement pour le bien-être et la santé mentale passe du FPP à une nouvelle Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif dans le cadre de la Subvention pour la santé mentale et le bien-être, comme mentionné précédemment. Cette nouvelle allocation, financée par un montant de base de 10 000 \$ par conseil scolaire de district et un montant par élève de 1,14 \$, aide les conseils scolaires à répondre aux besoins locaux et à respecter les priorités qui favorisent le bien-être et l'éducation inclusive, y compris le maintien d'un climat scolaire positif. Ce financement permet aux conseils scolaires d'appuyer diverses activités dans leur plan stratégique d'amélioration et leur plan stratégique pluriannuel.

### **Fonds pour l'apprentissage et l'innovation à l'intention des enseignantes et des enseignants (fonds AILEE)**

Le financement de 3,5 millions de dollars visant à appuyer l'apprentissage professionnel continu du personnel enseignant par le fonds AILEE passe du FPP à une nouvelle Allocation

pour l'apprentissage du personnel enseignant et l'innovation dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Cette nouvelle allocation comprend un montant de base de 20 000 \$ par conseil scolaire de district et des montants augmentés en fonction de l'effectif quotidien moyen (EQM), ce qui donne 25 000 \$ supplémentaires pour les EQM de 500 et plus et 18 000 \$ supplémentaires pour les EQM de 50 000 et plus. L'Allocation pour l'apprentissage du personnel enseignant et l'innovation permet aux conseils scolaires d'appuyer la collaboration avec le personnel enseignant, de favoriser l'apprentissage adapté et de faire connaître les pratiques efficaces dans les écoles, dans les conseils scolaires et partout en province.

## **G. MESURES AMÉLIORÉES EN MATIÈRE DE RESPONSABILISATION**

### **Cadre de conformité concernant l'effectif des classes au secondaire**

Pour appuyer l'engagement du gouvernement à améliorer l'éducation publique et à favoriser le rendement des élèves, le ministère introduit un cadre de conformité concernant l'effectif des classes au palier secondaire à compter de l'année scolaire 2022-2023. Jusqu'à présent, si les conseils scolaires devaient déclarer l'effectif des classes de l'élémentaire et du secondaire au ministère, le cadre ne s'appliquait qu'aux dispositions relatives au palier élémentaire du règlement. Aucun changement n'est proposé quant au processus de collecte de données pour l'effectif des classes du secondaire. Dans les prochains mois, le ministère précisera le tout dans le cadre du processus de production de rapports sur l'effectif des classes pour l'année scolaire 2022-2023.

## **H. MISE EN ŒUVRE CONTINUE ET AUTRES CHANGEMENTS**

### **Financement différencié pour l'apprentissage en ligne**

Les repères sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne et en personne sont mis à jour pour la deuxième année d'un parcours pluriannuel. Compte tenu du changement apporté aux crédits en ligne obligatoires annoncé dans la note Politique/Programmes n° 167, le repère du palier secondaire de 2022-2023 pour la dotation en personnel enseignant par l'intermédiaire de l'Allocation de base pour les élèves du palier secondaire et de subventions connexes utilisera une charge de crédits moyenne de 7,5 crédits par élève, répartie entre l'apprentissage en ligne (environ 0,15) et l'apprentissage en personne (environ 7,35). Le repère sur la charge de crédits pour l'apprentissage en ligne suppose qu'environ 15 pour cent des élèves du secondaire suivront un cours en ligne en 2022-2023.

### **Gratifications de retraite**

Cette année marque la onzième année de l'élimination progressive sur douze ans des gratifications de retraite, qui entraîne une réduction des repères du financement des avantages sociaux. Cette réduction de 0,167 pour cent est appliquée aux repères des avantages sociaux des subventions de base, des rajustements correspondants étant apportés aux repères des

subventions complémentaires pour tenir compte de la réduction du financement des avantages sociaux.

En 2022-2023, le financement continuera d'être recouvré auprès des conseils scolaires qui ont effectué un versement unique des gratifications de retraite en 2015-2016. Ce recouvrement, qui a commencé en 2016-2017, se fera sur la durée résiduelle moyenne estimée des années de service des employés des conseils scolaires admissibles à des gratifications de retraite en date du 31 août 2012. Le recouvrement auprès des conseils scolaires se fera dans la mesure où les conseils scolaires ont reçu du financement du ministère et où ils ont déclaré un bénéfice ponctuel découlant du versement précoce des gratifications de retraite en 2015-2016.

### **Allocation pour le fonctionnement des écoles – Facteur relatif à la superficie supplémentaire**

Il s'agit de la quatrième année des mises à jour progressives sur cinq ans du facteur relatif à la superficie supplémentaire pour le fonctionnement de base des installations scolaires dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, ces mises à jour visant à refléter un effectif des classes de 23 au secondaire.

### **Allocation au titre du volet Protection de l'emploi du personnel enseignant**

Il s'agit de la dernière année de l'Allocation au titre du volet Protection de l'emploi du personnel enseignant d'une durée de quatre ans, qui protège l'emploi du personnel enseignant touché par les changements apportés à l'effectif des classes en 2019-2020 et en 2020-2021. Étant donné la réduction de l'effectif des classes moyen financé du secondaire, établi à 23 en 2020-2021, aucun financement ne devrait être généré par cette allocation cette année.

### **Mise à jour technique sur les effectifs**

Des précisions de nature réglementaire doivent être apportées pour indiquer que les élèves qui font de l'apprentissage à distance ou seulement de l'apprentissage en ligne et qui résident à l'extérieur de la province ne seront pas admissibles au financement des SBE. Le ministère prévoit également mettre les règlements à jour pour que les propriétaires fonciers et leurs enfants qui résident à l'extérieur de l'Ontario aient seulement le droit de faire de l'apprentissage en personne.

## **I. IMMOBILISATIONS**

Des renseignements sur les programmes de financement des immobilisations sont communiqués dans une note de service distincte, soit la note **2022 : B04**.

### **Somme liée à l'amélioration de l'état des écoles**

Le ministère est déterminé à favoriser des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires. Pour l'année scolaire à venir, le ministère continuera d'investir environ 1,4 milliard de dollars pour entretenir les écoles et améliorer leur état.

Cet investissement continu dans la réfection des écoles s’ajoute au financement fédéral-provincial allant jusqu’à 656,5 millions de dollars en approbations reçues par les conseils scolaires dans le cadre du volet Résilience à la COVID-19 du Programme d’infrastructure Investir dans le Canada.

## J. ADMINISTRATIONS DES CONSEILS SCOLAIRES ISOLÉS

Comme par les années passées, le financement destiné aux administrations des conseils scolaires isolés sera rajusté, comme il conviendra, afin de tenir compte des changements apportés au financement accordé aux conseils scolaires de district. Par conséquent, le financement destiné aux administrations des conseils scolaires isolés peut inclure des rajustements à certains des éléments présentés dans cette note de service. Dans les prochains mois, le ministère communiquera de plus amples renseignements aux administrations des conseils scolaires isolés au moyen d’un addenda au document technique 2022-2023 pour les administrations des conseils scolaires isolés.

## K. RAPPORTS

### Échéancier

Le ministère a établi l’échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers :

| Date             | Description  |
|------------------|--|
| 30 juin 2022     | Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2022-2023   |
| 15 novembre 2022 | États financiers des conseils scolaires pour 2021-2022   |
| 15 décembre 2022 | Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2022-2023  |
| 15 mai 2023      | Rapports financiers des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mars 2023 |

### Fonds pour l’éducation en milieu rural et dans le Nord (FEMRN) – Liste des écoles

D’ici le 30 juin 2022, les conseils scolaires doivent soumettre au ministère la liste de toutes les écoles supplémentaires, approuvée par motion des conseillères et conseillers scolaires, pour être admissibles à l’Allocation au titre du FEMRN pour ces écoles en particulier. Veuillez soumettre ces motions ainsi que la liste de ces écoles supplémentaires à l’adresse [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca) en indiquant le nom de l’école, le numéro du Système d’inventaire des installations scolaires, le numéro d’identification du campus, le numéro d’identification des conseils et des écoles et le palier (élémentaire ou secondaire). **Veuillez indiquer « FEMRN » dans l’objet de votre courriel.**

## L. RESSOURCES D'INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

| Objet  | Personne-ressource | Courriel   |
|--|--------------------|--|
| Bande passante   | Teresa Allen       | <a href="mailto:teresa.allen@ontario.ca">teresa.allen@ontario.ca</a>           |
| Réfection des immobilisations  | Andrea Dutton      | <a href="mailto:andrea.dutton@ontario.ca">andrea.dutton@ontario.ca</a>         |
| Immobilisations prioritaires, acquisition d'emplacements, responsabilisation concernant les projets et immobilisations pour la garde d'enfants | Paul Bloye         | <a href="mailto:paul.bloye@ontario.ca">paul.bloye@ontario.ca</a>               |
| Conventions collectives centrales  | Cory Mitic         | <a href="mailto:cory.mitic@ontario.ca">cory.mitic@ontario.ca</a>               |
| Mise en œuvre des programmes-cadres et des évaluations, octroi de licences supplémentaires de logiciels éducatifs                              | Jennifer Chan      | <a href="mailto:jennifer.chan3@ontario.ca">jennifer.chan3@ontario.ca</a>       |
| Rémunération des cadres  | Colleen Hogan      | <a href="mailto:colleen.hogan@ontario.ca">colleen.hogan@ontario.ca</a>         |
| Responsabilisation financière, exigences en matière de production de rapports et vérification interne régionale                                | Med Ahmadoun       | <a href="mailto:med.ahmadoun@ontario.ca">med.ahmadoun@ontario.ca</a>           |
| Éducation en langue française  | Anne-Sophie Leduc  | <a href="mailto:annesophie.leduc@ontario.ca">annesophie.leduc@ontario.ca</a>   |
| Éducation autochtone   | Taunya Paquette    | <a href="mailto:taunya.paquette@ontario.ca">taunya.paquette@ontario.ca</a>     |
| Apprentissage en ligne   | Laurie McNelles    | <a href="mailto:laurie.mcnelles2@ontario.ca">laurie.mcnelles2@ontario.ca</a>   |
| Modélisation de la subvention de fonctionnement (y compris modèle de financement des fiducies d'avantages sociaux)                             | Paul Duffy         | <a href="mailto:paul.duffy@ontario.ca">paul.duffy@ontario.ca</a>               |
| Politiques relatives à la subvention de fonctionnement (y compris politiques relatives aux fiducies d'avantages sociaux)                       | Romina Di Pasquale | <a href="mailto:romina.dipasquale@ontario.ca">romina.dipasquale@ontario.ca</a> |
| Conduite professionnelle, politiques et normes en matière d'enseignement   | Anshoo Kamal       | <a href="mailto:anshoo.kamal@ontario.ca">anshoo.kamal@ontario.ca</a>           |

| Objet   | Personne-ressource | Courriel   |
|---|--------------------|--|
| Bureaux régionaux et français langue seconde      | Hanca Chang        | <a href="mailto:hanca.chang2@ontario.ca">hanca.chang2@ontario.ca</a>         |
| Éducation de l'enfance en difficulté              | Claudine Munroe    | <a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>   |
| Rendement des élèves                              | Dianne Oliphant    | <a href="mailto:dianne.oliphant@ontario.ca">dianne.oliphant@ontario.ca</a>   |
| Santé mentale des élèves                          | Shirley Kendrick   | <a href="mailto:shirley.kendrick@ontario.ca">shirley.kendrick@ontario.ca</a> |
| Transport des élèves                              | Mehul Mehta        | <a href="mailto:mehul.mehta@ontario.ca">mehul.mehta@ontario.ca</a>           |
| Bien-être des élèves et participation des parents | Suzanne Gordon     | <a href="mailto:suzanne.gordon@ontario.ca">suzanne.gordon@ontario.ca</a>     |

Les questions d'ordre général sur les SBE peuvent être envoyées par courriel à [EDULABFINANCE@ontario.ca](mailto:EDULABFINANCE@ontario.ca).

## M. AUTRES DOCUMENTS SUR LES SBE

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Projections pour l'année scolaire 2022-2023 des SBE, qui sont accessibles sur la [page Web du financement de l'éducation](#). Le document technique sur les SBE sera publié dans les prochaines semaines.

## N. MOT DE LA FIN

Certaines des propositions et certains des éléments énoncés dans cette note de service ne peuvent s'appliquer que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenant-gouverneure en conseil prend certains règlements en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres lois, le cas échéant. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de la présente note est donc conditionnel à l'adoption de règlements de cet ordre.

Pour conclure, le ministère tient à vous remercier et à souligner les efforts extraordinaires et continus des équipes de conseil scolaire visant à aider les élèves, les familles et la communauté dans son ensemble, compte tenu surtout des difficultés particulières des récentes années scolaires. Nous sommes résolus à travailler étroitement avec vous pour faciliter la prochaine année scolaire, en ayant à cœur les intérêts des élèves de l'Ontario.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

*Original signé par*

Andrew Davis  
Sous-ministre adjoint  
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation